

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
puis à cpter de 12 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne -Travaux hydrauliques sur la Jalle - IXème Programme 2009 / 2013 - Détermination du taux et du montant de la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Autorisation - Décision

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral en date du 28 février 1983, a été créé le syndicat de travaux «Jalle Rivière Propre» (en lieu et place du syndicat intercommunal d'études pour une opération rivière propre).

Cet établissement public regroupe les communes de :

- BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, EYSINES, LE HAILLAN, MERIGNAC, SAINT-AUBIN DU MEDOC, SAINT-MEDARD EN JALLES, LE TAILLAN pour les communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- MARTIGNAS SUR JALLE, SAINT-JEAN D'ILLAC, SALAUNES pour les communes hors Communauté urbaine de Bordeaux.

Il a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la jalle de BLANQUEFORT et dans la limite des communes précitées :

- d'assurer, dans les sections de la jalle de BLANQUEFORT, et des affluents qu'il prendra en charge, le bon écoulement des eaux, notamment en procédant à tous travaux d'entretien indispensables,
- d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

De plus, le syndicat définit, en collaboration étroite avec tous les organismes intéressés et compétents les travaux nécessaires d'aménagement des bassins versants, assurant une meilleure maîtrise des eaux afin de permettre :

- l'assainissement,
- la lutte contre la pollution, les inondations et l'érosion,
- le draînage et l'utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation,
- son stockage et son transport dans les meilleures conditions,

et en entreprend la réalisation.

Enfin, il concourt à l'amélioration des quantités d'eau ainsi disponibles dans le but d'assurer la survie et la préservation de la rivière et de ses affluents, dans le cadre de l'opération «Jalle Rivière Propre».

Considérant qu'une partie des apports supplémentaires d'eaux pluviales est due à l'accroissement de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation, le syndicat a recherché dès 1984 la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et d'assainissement pluvial.

Ainsi, huit programmes de travaux ont été réalisés avec la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par arrêté préfectoral du 23 février 2004, la compétence «gestion du risque fluvio-maritime» a été ajoutée aux précédentes compétences du syndicat d'aménagement «Jalle Rivière Propre», dont le nom a changé à cette occasion pour devenir «Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG)».

La présente délibération a pour objet de :

- 1) renouveler la participation communautaire aux opérations annuelles d'entretien et de grosses réparations.
- 2) déterminer la participation communautaire au nouveau programme de travaux (IX^{ème} programme) présenté par le syndicat pour la période 2009-2013, et ce uniquement dans le cadre des compétences initiales du syndicat,

1) TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS

Par travaux courants d'entretien et grosses réparations, il faut entendre la pérennisation des investissements effectués par le syndicat au travers de ces différents programmes de travaux d'aménagement.

Du point de vue technique, les travaux courants d'entretien et de grosses réparations sont aussi nécessaires que les travaux d'aménagement. Dans ces conditions, une participation communautaire, pour ces travaux, a été accordée au syndicat depuis 1989.

Il est proposé de maintenir au niveau établi en 1989, le taux de participation communautaire relatif aux travaux courants d'entretien et de grosses réparations portant sur des interventions touchant à des ouvrages ou installations hydrauliques, qui seuls peuvent bénéficier d'une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine. Ce taux avait été fixé à 32 % de l'estimation des travaux, conformément à la délibération prise en Conseil de Communauté n°84/364 en date du 28 mai 1984, déduction faite des subventions ou aides obtenues par le syndicat.

Etant donné les différents modes de récupération de la T.V.A. appliquée aux deux catégories de travaux cités (entretien et grosses réparations), le montant de référence utilisé pour le calcul de la participation communautaire sera :

- T.T.C. pour les travaux courants d'entretien (TVA non récupérable par le Syndicat),
- H.T. pour les travaux courants de grosses réparations (TVA récupérable par le Syndicat au titre du FCTVA).

Le montant estimé de la participation communautaire aux travaux courants d'entretien et grosses réparations est de 37 500 €/an. Il est plafonné à 40 000 €/an.

2) PROGRAMME DE TRAVAUX 2009-2013

Lors de sa séance du 3 mars 2009, le comité syndical a décidé d'arrêter un IX^{ème} programme prévisionnel de travaux à réaliser. Il s'agit d'entreprendre les équipements nécessaires à la maîtrise des eaux de la Jalle et à leur bon écoulement ainsi que leur évacuation en Garonne. Les deux dernières opérations, l'aménagement des passes à poissons et l'effacement d'ouvrages, ont le même objectif : améliorer la libre circulation piscicole.

Ce programme comprend notamment les travaux suivants :

- ➔ Automatisation des vannes écluses des moulins Noir et Blanc, Majolan, Baron et Lille.
- ➔ Aménagement du système de dérivation de la lagune d'Ous au camp militaire de Souge.
- ➔ Suppression d'une canalisation désaffectée traversant le lit mineur de la Jalle du Taillan et confortement des berges dégradées par cette retenue.
- ➔ Etude globale pour le franchissement piscicole (continuité écologique des cours d'eau) associé au dossier d'autorisations loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000.
- ➔ Restauration des berges aux droits des prairies de pâture rive gauche de la Jalle du Sable, à la forteresse de Blanquefort.
- ➔ Aménagement des passes à poissons sur les obstacles difficilement franchissables : Moulin Blanc, Moulin Noir, Baron, Moulin de Gajac, écluse Napoléon, pont du Castera.

- ➔ Effacement des ouvrages de régulation n'assurant plus leur fonction : Moulin du Moulinat, Bussaguet, Moulin du Thil et Jallepont.

Deux opérations du VIII^{ème} programme n'ont pu être réalisées dans les délais définis, car elles font l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sont intégrées dans le présent programme de travaux :

- ➔ Reprofilage de la digue Moulin Blanc/Moulin Noir.
- ➔ Remplacement et automatisation de l'écluse Napoléon.

Un dossier faisant état d'un montant de travaux estimé à 1 237 220 € H.T. pour l'ensemble du IX^{ème} programme 2009-2013 a été soumis par le syndicat à l'examen de la Communauté urbaine de Bordeaux. Parallèlement, la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence hydraulique urbaine a été sollicitée.

Le syndicat, assurant la maîtrise d'ouvrage de ces équipements, a proposé un plan de financement au sein duquel est sollicitée une participation financière communautaire.

Après analyse du dossier par la Communauté urbaine de Bordeaux, il est proposé de proposer un taux de participation de la CUB à hauteur de 32 % du montant estimatif H.T. des travaux (subventions non déduites), pour assurer une mise en œuvre et un suivi simple de la participation communautaire, en cohérence avec le principe établi depuis 1984. En effet, ce principe (taux de 32 %) correspond au prorata entre la superficie communautaire des zones U et 1Na incluse dans le bassin versant de la jalle de Blanquefort et la superficie totale de ce dernier.

Le programme de financement proposé est donc le suivant :

- Montant des travaux en relation avec la compétence assainissement pluvial : 1 237 220,00 € H.T.

répartis comme suit :

- participation C.U.B. (32 % du montant H.T. total) :	395 910,40 €
- subventions sollicitées par ailleurs par le syndicat :	593 865.60 €
- solde à la charge du syndicat pour les opérations en relation avec de l'hydraulique urbaine :	247 444 €

La participation communautaire sera subordonnée à la passation de conventions particulières concernant chaque opération, entre le syndicat et la Communauté urbaine de Bordeaux, pour le lancement de chaque opération.

Le montant de la participation communautaire telle que définie ci-dessus, correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe financière allouée au neuvième programme, liée à l'exécution des opérations, et qui entraînerait une revalorisation de la base de calcul de la participation communautaire,

devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et donner lieu à la passation d'un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Communauté urbaine de Bordeaux sera informée dès les Avants Projets, et tout au long du déroulement des opérations, du contenu exact des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération n°84/364 du Conseil de Communauté en date du 28 mai 1984, fixant à 32 % du montant des travaux, la participation financière de la Communauté urbaine, déduction faite des subventions et aides obtenues par le SIJALAG, pour les travaux d'entretien et de grosses réparations et, d'autre part, sans déduction des subventions pour les travaux d'aménagement d'hydraulique urbaine.

Vu l'avis de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement, lors de sa séance du 13 novembre 2009.

Et après avoir entendu le rapport de présentation :

Considérant,

Qu'il convient de renouveler la participation communautaire aux opérations annuelles d'entretien et de grosses réparations.

Qu'il convient de déterminer la participation communautaire aux IXième programme de travaux 2009/2013 présenté par le SIJALAG dans le cadre de ses compétences.

Décide

Art 1 : De fixer à 32% le montant de la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux courants d'entretien et de grosses réparations, plafonnées à 400 000 euros par an, calculés

- sur le montant TTC résiduel des travaux courants d'entretien une fois les autres subventions déduites,
- sur le montant HT résiduel des travaux courants de grosses réparations une fois les autres subventions déduites ;

Art 2 : De fixer la participation communautaire à hauteur de 32 % du montant estimatif H.T. des travaux en relation avec l'hydraulique urbaine, soit 395 910,40 € pour IX^{ème} programme de travaux 2009-2013;

Art 3 : D'entériner le projet de convention ci-annexé ;

Art 4 : D'autoriser M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention ci-annexée, à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) ;

Art 5 : Que le versement du montant de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à ces travaux sera imputé sur le budget principal de chacun des exercices en cours de 2009 à 2013 sur les lignes budgétaires suivantes :

-**Travaux entretien et grosses réparations** : Chapitre 65, Compte 65735, Fonction 8310, CRB 0200

-**Travaux hydrauliques** : Chapitre 204, Compte 20415, Programme PE03, Fonction 8310, CBR 0200

Art 6 : D'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2009

M. JEAN-PIERRE TURON